





Année universitaire 2016-2017

Première Année Commune Aux Études de Santé (PACES)

Modalités de Contrôle des Connaissances

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2009.

Approuvées par le conseil de gestion de l'UFR d'odontologie le 16 juin 2016 ; Approuvées par le conseil de gestion de l'UFR de médecine et maïeutique le 29 juin 2016 ; Approuvées par le conseil de gestion de l'UFR de pharmacie le 13 juillet 2016 ; Approuvées par la commission de la Formation et de la vie universitaire dans la séance du15 septembre 2016

I. Épreuves de classement :

En application de l'article L.631-1 du code de l'éducation et de l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé, les épreuves de classement sont organisées sous forme d'épreuves écrites terminales, obligatoires et anonymes. Elles se déroulent en deux parties.

La première partie des épreuves de classement est organisée à l'issue des enseignements du premier semestre. Elle consiste en 4 épreuves sur les programmes des Unités d'Enseignement 1,2, 3A (bases physiques des méthodes d'exploration) et 4 du programme de la PACES. Cette première partie des épreuves de classement est indifférenciée pour chacune des 4 filières (études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique) et conduit à un premier classement unique. Elle est organisée sous forme de Questions à Choix Multiples.

La seconde partie des épreuves de classement est organisée à l'issue des enseignements du second semestre. Elle consiste en 4 épreuves communes sur les programmes des Unités d'Enseignement 3B (aspects fonctionnels), 5, 6 et 7 du programme de la PACES et en 8 épreuves spécifiques. Les épreuves de classement de cette seconde partie conduisent à 4 classements spécifiques correspondants aux 4 filières médicale, odontologique, pharmaceutique et de maïeutique. Ces classements se différencient d'une part par les pondérations différentes utilisées pour les UE 5 et 6 entre la filière des études pharmaceutiques et les 3 autres filières et d'autre part par les UE spécifiques propres à chaque filière.

✓ Epreuves de classement organisées à l'issue des enseignements du premier semestre

Disciplines	Validation	Durée	Note sur	ECTS
UE1 Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme	QCM	1h30	100	10
UE2 La cellule et les tissus	QCM	1h30	100	10
UE3A Organisation des appareils et systèmes : bases physiques des méthodes d'exploration	QCM	1h	60	6
UE4 Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	QCM	1h	40	4





✓ Epreuves de classement organisées à l'issue des enseignements du second semestre

Disciplines	Validation	Durée	Note sur	ECTS
UE3B Organisation des appareils et systèmes : aspects fonctionnels.	QCM	1h	40	4
UE5 Organisation des appareils et systèmes : aspects morphologiques et fonctionnels	QCM	1h	Med: 60 Pharm: 20 Odont: 60 SF: 60	4
UE6 Initiation à la connaissance du médicament	QCM	1h	Med: 20 Pharm: 60 Odont: 20 SF: 20	4
UE7 Santé, société, humanité	Question Rédactionn elle + QCM et/ou QROC	2h +1h	120	8
	T		T	
UE Spécifique Morphogénèse cranio-faciale	QCM	1h	30	3
UE Spécifique Anatomie du petit bassin chez la femme	QCM	1h	30	3
UE Spécifique Anatomie Tête et cou	QCM	1h	40	4
UE Spécifique Médicament et autre Produits de santé	QCM	1 h	20	2
UE Spécifique Physiologie	QCM	1 h	20	2
UE Spécifique Transmission de l'Information Génétique	QCM	1 h	10	1
UE Spécifique Unité foeto-placentaire	QCM	1h	40	4
UE Spécifique Bases chimiques du médicament	QCM	1h30	70	7

Les unités d'enseignement spécifiques correspondant aux quatre filières donnant accès aux différentes orientations possibles à l'issue de la PACES sont les suivantes :

- Pour un accès en 2^{ème} année des études de médecine à Montpellier ou Nîmes: UE spécifiques "Anatomie Tête et cou"," Anatomie du petit bassin chez la femme", "Physiologie" et "Transmission de l'Information Génétique".
- Pour un accès en 2^{ème} année des études d'odontologie à Montpellier: UE spécifiques "Anatomie Tête et cou ","Morphogénèse cranio-faciale", "Physiologie" et "Transmission de l'Information Génétique".
- Pour un accès en 2^{ème} année des études de pharmacie à Montpellier: UE spécifiques "Bases chimiques du médicament", "Médicaments et autres produits de santé " et "Transmission de l'Information Génétique".
- Pour un accès aux écoles de maïeutique de Montpellier ou Nîmes: UE spécifiques "Unité foetoplacentaire ","Anatomie du petit bassin chez la femme", "Physiologie" et "Transmission de l'Information Génétique".





En plus des quatre filières de santé, un asserté permettant une admission en 1° année de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Montpellier pourra être proposée lors de la hiérarchisation des vœux aux candidats ayant validé au moins une inscription pédagogique à la filière médecine de PACES. Deux autres passerelles permettant une admission en première année à l'institut de formation en ergothérapie de Montpellier et en deuxième année de préparation intégrée de Polytech Montpellier, pourront être proposées lors de la hiérarchisation des vœux aux candidats ayant validé au moins une inscription pédagogique à l'une des quatre filières de PACES (médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique).

Ces trois passerelles sont conditionnées aux résultats aux seules UE communes du concours PACES. En ce qui concerne la passerelle permettant d'accéder à la deuxième année de préparation intégrée de Polytech Montpellier pour l'entrée aux groupes des écoles Polytech , le classement est établi à partir d'une note sur 100, 60, 90, 100 respectivement pour les UE 1, 2, 3A et 4 et sur 80, 25, 25, 120 respectivement pour les UE 3B, 5, 6 et 7.

Pour les passerelles permettant d'accéder en première année des instituts de formation en masso-kinésithérapie et en ergothérapie de Montpellier, le classement est établi à partir d'une note sur 100, 100, 60, 40 respectivement pour les UE 1, 2, 3A et 4 et sur 40, 60, 20, 120 respectivement pour les UE 3B, 5, 6 et 7.

Si le rang de l'étudiant lui permet d'être admis à l'une de ces trois passerelles, cette admission vaut désistement pour les filières de santé que l'étudiant a hiérarchisé à un rang inférieur. Dans ces conditions, conformément à l'arrêté de juillet 2010, cet étudiant ne pourra pas se prévaloir du droit au remords pour les filières de santé auxquelles il aurait pu prétendre.

Les candidats au concours de la PACES qui présentent un handicap tel que défini dans l'article L114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de composition suivants les dispositions des articles D. 351-27 à 351-31 du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire.

Les procédures de réorientation telles que prévues aux articles 5 et 9 de l'arrêté du 28 octobre 2009 sont mises en place sous forme incitative et non contrainte, en conseillant aux candidats les moins bien classés à l'issue des épreuves du premier et du second semestre d'envisager une réorientation. Ces conseils de réorientation concerneront les candidats les moins bien classés à l'issue des épreuves du premier semestre, à hauteur de 15% du nombre d'inscrits, et les candidats classés à l'issue du deuxième semestre, au-delà de trois fois le numerus clausus attribué à l'UM pour l'ensemble des quatre filières.

Les deux épreuves de classement se dérouleront en un lieu unique (parc des Expositions de Montpellier-Fréjorgues) pour tous les candidats. Les dates exactes et les horaires des épreuves seront communiqués aux candidats en cours d'année universitaire, au moins un mois avant la date des épreuves, par affichage sur les sites d'enseignement. En cas d'incident nécessitant de reporter une des épreuves du concours, celle-ci pourra être organisée le jour suivant la fin des épreuves de la première ou de la deuxième partie du concours, après information orale des candidats concernés lors des épreuves. Tous les étudiants doivent par ailleurs impérativement être disponibles et pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats dans l'hypothèse où il faudrait organiser plus tardivement des épreuves de remplacement pour pallier d'éventuelles erreurs matérielles.

Tous les candidats classés en rang utile ou en liste complémentaire à la fin de l'ensemble des épreuves devront rester disponibles jusqu'à la fin de la procédure d'inscription définitive dans chaque filière.

• L'absence à une épreuve entraîne l'attribution de la note zéro. Le candidat peut toutefois se présenter aux autres épreuves.





- Il n'est pas fixé de note éliminatoire.
- Les calculatrices non programmables, non graniques et à mémoire volatile, conformes à la liste indicative affichée en début d'année, sont autorisées uniquement pour les épreuves relatives aux UE 1, 3, 4, 6 et à l'UE spécifique "Bases chimiques du médicament ".
- Devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :
 - o tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations,
 - o les trousses et tout étui susceptible de contenir des documents.
- L'usage de tout document est interdit pendant les épreuves.
- Tout candidat portant un couvre-chef de quelque nature qu'il soit devra soit le retirer lors des épreuves soit accepter de se soumettre à un contrôle de l'administration.
- L'accès aux toilettes n'est pas autorisé pendant les épreuves.

Le programme de chaque unité d'enseignement commune (UE 1 à UE 7) est conforme aux directives du Bulletin Officiel n°45 du 3 décembre 2009, disponible à l'adresse http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr//file/45/72/9/bulletin_officiel_esr_H45-03-12-09_128729.pdf (pages 46 à 52). Les programmes des unités d'enseignement spécifiques seront transmis aux étudiants par voie d'affichage avant la fin du premier mois de l'année universitaire. Seuls ces programmes sont opposables.

Pour les épreuves sous forme de QCM, les cases correspondant aux réponses choisies doivent être totalement noircies. Aucun autre signe intérieur ou extérieur à la grille ne sera pris en considération.

A l'issue de la première partie du concours un classement unique établi sur le total des notes obtenues aux épreuves relatives aux UE 1, 2, 3A et 4 sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Au début du second semestre les étudiants s'inscriront à l'unité ou aux unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filière(s) de leur choix. En aucun cas les étudiants ne pourront prétendre concourir (et donc être classés) au titre d'une filière de santé qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription de leur part. L'inscription à une filière de santé au moins est par ailleurs nécessaire et suffisante pour prétendre à être classé en vue d'une admission en 1° année de l'institut de formation en ergothérapie de Montpellier ou en en 2° année de préparation à Polytech Montpellier. L'inscription à la filière de santé médecine est nécessaire et suffisante pour prétendre à être classé en vue d'une admission en 1° année de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Montpellier.

A l'issue de la seconde partie du concours quatre classements établis sur le total des notes obtenues à l'ensemble des épreuves seront portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Les candidats ex aequo à l'issue de la première partie, seront départagés en prenant, dans l'ordre suivant, la meilleure note obtenue aux épreuves de :

Epreuves de la première Partie	
1.	UE1
2.	UE2
3.	UE3A
4.	UE4

Les candidats ex aequo à l'issue de la deuxième partie, seront départagés en prenant, dans l'ordre et pour chaque filière, la meilleure note obtenue aux épreuves suivantes :





Pour la filière relative aux études de médecine :

Epreuves de la première Partie	Epreuves de la deuxième Partie
	1. UE3B
1. UE1	2. UE5
	3. UE6
2. UE2	4. UE7
	5. UE spécifique "Anatomie tête et cou"
3. UE3A	6. UE spécifique "Anatomie du petit bassin chez la
	femme"
4. UE4	7. UE spécifique "Transmission de l'Information
	Génétique "
	8. UE spécifique "Physiologie"

Pour la filière relative aux études d'odontologie :

Epreuves de la première Partie	Epreuves de la deuxième Partie	
	5. UE3B	
1. UE1	6. UE5	
	7. UE6	
2. UE2	8. UE7	
	9. UE spécifique "Anatomie tête et cou"	
3. UE3A	10. UE spécifique "Morphogénèse cranio-faciale"	
	11. UE spécifique "Transmission de l'Information	
4. UE4	Génétique "	
	12. UE spécifique "Physiologie"	

Pour la filière relative aux études de pharmacie :

Epreuves de la première Partie	Epreuves de la deuxième Partie	
	5. UE6	
1. UE1	6. UE spécifique "Bases chimiques du médicament"	
	7. UE spécifique "Les médicaments et autres	
2. UE2	produits de santé"	
	8. UE3B	
3. UE3A	9. UE5	
	10. UE7	
4. UE4	11. UE spécifique "Transmission de l'Information	
	Génétique"	

Pour la filière relative aux études de maïeutique :

Pour la filière relative aux études de ma	aleutique :		
Epreuves de la première Partie	Epreuves de la deuxième Partie		
	5. UE3B		
1. UE1	6. UE5		
	7. UE6		
2. UE2	8. UE7		
	9. UE spécifique "Transmission de l'Information		
3. UE3A	Génétique "		
	10. UE spécifique "Physiologie"		
4. UE4	11. UE spécifique "Unité foeto-placentaire"		
	12. UE spécifique "Anatomie du petit bassin chez la		
	femme"		





Pour les passerelles relatives aux études de masso-kinésithérapie, d'ergothérapie et à l'admission en 2° année de préparation à Polytech'Montpellier :

Epreuves de la première Partie	Epreuves de la deuxième Partie		
1. UE1	5. UE3B		
2. UE2	6. UE5		
3. UE3A	7. UE6		
4. UE4	8. UE7		

Deux candidats ayant obtenu les mêmes notes à toutes les épreuves d'une filière seront départagées en privilégiant le candidat le plus âgé.

II. **Docimologie**

A l'exception d'une partie de l'épreuve de sciences humaines et sociales, les épreuves de la PACES seront composées exclusivement de questions à choix multiples (QCM) qui seront rédigées selon le modèle suivant :

Il sera mentionné en début de sujet :

« Noircir sur la feuille de réponse jointe la ou les propositions exactes parmi les 6 items proposés. »

Chaque QCM aura ensuite la forme suivante :

Numéro du QCM - Intitulé du QCM si nécessaire.

- A Première proposition.
- B Seconde proposition.
- C Troisième proposition.
- D Quatrième proposition.
- E Cinquième proposition.
- F Toutes les propositions précédentes sont fausses.





III. Poursuite des études

L'enseignement de la PACES se termine par un concours donnair y cles en 2° année du :

- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques à Montpellier où Nîmes, qui sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.
- diplôme de formation générale en sciences médicales à Montpellier où Nîmes, qui sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine.
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques à Montpellier, qui sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.
- diplôme de formation générale en sciences pharmacologiques à Montpellier, qui sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Des classements spécifiques à partir des résultats aux UE communes des candidats inscrits à une filière de PACES peuvent permettre en outre un accès en 1° année de formation à l'institut d'ergothérapie de Montpellier, en 1° année de formation à l'institut de masso-kinésithérapie de Montpellier, et en 2° année de préparation intégrée à Polytech Montpellier pour l'entrée aux groupes des écoles Polytech. Les affectations finales dépendront des classements à l'issue de la 2° partie du concours et de la hiérarchisation des vœux exprimée par les candidats.

IV. Rappel réglementaire

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2009, relatif à la première année commune aux études de santé :

- Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique, au-delà de la première année commune des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie.
- Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions annuelles en première année commune des études de santé, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, sur proposition du ou des Directeurs des UFR de santé concernées, dans la limite maximale définie par la réglementation en vigueur.
- En aucun cas, les candidats non classés en rang utile ne peuvent, en vue de leur classement, conserver d'une année sur l'autre le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves de classement.
- Les étudiants classés en rang utile qui choisiraient de se réinscrire en première année commune aux études de santé dans le cadre d'un redoublement ou d'un triplement autorisé renoncent à l'admission en médecine, en odontologie, en pharmacie ou dans les écoles de maïeutique à laquelle ils auraient pu prétendre avant cette réinscription.
- Les étudiants étrangers classés en rang utile peuvent donner lieu à un dépassement de contingent dans la limite maximale définie par la réglementation en vigueur.